Mairie de CHINON

Arrêté de Mise en sécurité Procédure ordinaire

20 rue du Faubourg Saint Jacques – parcelle BL-235

Nº 2024 -151

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1;

Vu, le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants et R.511-1 et suivants ;

Vu, le Code de Justice Administrative, notamment les articles R.531-1, R.531-2 et R.556-1;

Vu, l'article L.421-6 du Code de l'Urbanisme et l'article L.621-9 du Code du Patrimoine ;

Vu, les visites sur les lieux en date du 05 juillet 2023 et 06 novembre 2023 au cours desquelles M. Olivier DESCHAMPS Adjoint au Directeur des services techniques de la communauté de communes de CHINON VIENNE ET LOIRE et M. Marc PICHEREAU Directeur des services techniques de la communauté de communes de CHINON VIENNE ET LOIRE, ont constaté l'état très dégradé de la cheminée et d'un chien assis de ce bâtiment pouvant laisser supposer des chutes de pierres sur le domaine public,

Considérant, qu'un périmètre de sécurité a été mis en place au droit du 20 rue du faubourg Saint Jacques à l'aide de barrières Vauban afin d'empêcher l'accès aux piétons,

Considérant, que M. MULQUEEN Christopher et Mme PEERS Alison propriétaires du N° 20 rue Faubourg Saint Jacques ont été mis en demeure de faire des travaux de remise en état par courrier en recommandé en date du 07 juillet 2023 dans un délai d'un mois et qu'à ce jour aucune action n'a été engagée de sa part,

Considérant, qu'en raison de la dangerosité des désordres précités (risque de chutes de pierres) et de la persistance de ceux-ci il convient d'engager la procédure de mise en sécurité afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers de la voie publique;

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison d'un risque de chute de pierres composant la cheminée et le chien assis de l'immeuble situé au 20 rue du faubourg Saint Jacques, nécessitant une purge des pierres instables, un périmètre de sécurité est mis en place afin d'empêcher la circulation des piétons et le stationnement des véhicules au droit du N° 20 rue du Faubourg Saint Jacques.

<u>ARTICLE 2</u>: M. MULQUEEN Christopher et Mme PEERS Alison propriétaires de l'immeuble sis 20 rue du Faubourg Saint Jacques 37500 CHINON sont mis en demeure d'effectuer les travaux suivants, dans un délai d'un mois, sur le bâtiment précité :

- Démolition de la cheminée de l'immeuble.
- Purge des pierres des jambages du chien assis risquant de tomber sur le domaine public,

ARTICLE 3: Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres visés à l'article 1, la circulation des piétions, le stationnement et l'arrêt de tout véhicule seront interdits au droit de l'immeuble faisant l'objet du présent arrêté de mise en sécurité.

Cette interdiction de stationner et de s'arrêter a été prise par arrêtés municipaux N° 2023-666 en date du 21/09/2023 et 2024-153 du 07/03/2024 et sera maintenue jusqu'au constat d'achèvement des travaux de sécurisation de l'immeuble.

ARTICLE 4: Faute pour Monsieur MULQUEEN Christopher et Mme PEERS Alison, propriétaires de l'immeuble sis 20 rue du Faubourg Saint Jacques 37500 CHINON d'avoir exécuté immédiatement les mesures prescrites à l'article 2, il y sera procédé d'office par la commune à expiration du délai imparti, à leurs frais, ou à ceux de leurs ayants droit, dans les conditions précisées à l'article L.511-16 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La non exécution des réparations, travaux et mesures prescrits par le présent arrêté dans les délais fixés expose M. MULQUEEN Christopher et Mme PEERS Alison ou leurs ayants droit, au paiement d'une astreinte financière calculée en fonction du nombre de jours de retard, dans les conditions prévues à l'article L.511-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 5: La mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services techniques communs de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire de la complète réalisation des travaux au regard des mesures prescrites par le présent arrêté. A charge de M. MULQUEEN Christopher et Mme PEERS Alison ou leurs ayants droit, de tenir à la disposition des services de la Mairie de CHINON tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

ARTICLE 6: Le présent arrêté sera notifié à Monsieur MULQUEEN Christopher et Mme PEERS Alison demeurant Gate House Carr Road, Burton Pidsea à EAST YORKSHIRE HUI12 9 DH (ROYAUME UNI), propriétaires de l'immeuble 20 rue du faubourg Saint Jacques 37500 CHINON - parcelle cadastrée BL-235 par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Il sera affiché sur le barriérage sécurisant le péril ainsi qu'à la Mairie de CHINON ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L.511-12 et R.511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 7: Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L.511-22 et L.521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 9: Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, Madame le Procureur de la République à TOURS, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, Monsieur MULQUEEN Christopher propriétaire de l'immeuble, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Directeur des services techniques Communautaires, Monsieur le responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par :
Dépôt à la Sous-préfecture le,
Publication faite le,
Fait à Chinon, le
0 6 MARS 2024

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT

Certifié exécutoire par :
0 7 MARS 2024

Fait à Chinon, le
0 6 MARS 2024

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT

Jean-Luc DUPONT

Notification à personne	Notification par lettre recommandée avec A.R.
Effectuée le :	Courrier en recommandé adressé le :
Par:	Accusé réception reçu le :
Signature du pétitionnaire:	Accuse reception royale.
	I I

